



DÉCISION n° 2025/09 10350

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2508-004788

Objet : acte de sous-traitance à la société *EMF Entreprise* du lot n°1 (Démolition et gros œuvre) du marché de travaux « pour l'Aménagement d'un espace public au pied du Montcalm et la démolition des cellules commerciales du Montcalm ».



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2021/04/70 en date du 12 avril 2021 attribuant le lot n°1 (Démolition et gros œuvre) du marché de travaux « pour l'Aménagement d'un espace public au pied du Montcalm et la démolition des cellules commerciales du Montcalm » à la société *BRUN CONSTRUCTION SUD DE FRANCE / MASCARELL BTP*,

CONSIDERANT l'acte spécial de sous-traitance d'une partie des prestations au profit de la société *EMF Entreprise*,

DÉCIDE

Article 1 : un acte spécial de sous-traitance du lot n°1 (Démolition et gros œuvre) du marché de travaux « pour l'Aménagement d'un espace public au pied du Montcalm et la démolition des cellules commerciales du Montcalm » est signé pour acceptation par la commune de Vauvert.

La société *EMF Entreprise*, 180 Rue de la Gariguette, 34130 SAINT AUNES, est acceptée en qualité de sous-traitante de l'entreprise *BRUN CONSTRUCTION SUD DE FRANCE / MASCARELL BTP*, 111 chemin de la Carreirasse, 30114 NAGES ET SOLORGUES, titulaire du marché, pour des travaux de démolition, d'un montant maximal de 37 995,20 € HT, étant précisé que la TVA fera l'objet d'une autoliquidation au taux en vigueur (TVA due par le titulaire concernant des travaux sous-traités relevant du 2 nonies de l'article 283 du code général des impôts).

Le sous-traitant remplit les conditions nécessaires pour avoir droit au paiement direct.

Article 2 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 4 SEP. 2025

**Pour le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains et voirie,
travaux, réseaux eaux et
assainissement, patrimoine et
cimetières,**



MAIRIE de VAUVERT (Gard)
Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... - 4 SEP. 2025
- sa notification le.....
- sa publication le..... - 4 SEP. 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier